

Distribution limitée

WHC-02/CONF.201/12 Add
Paris, le 25 mars 2002
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-sixième session

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
8-13 avril 2002**

Point 13 de l'ordre du jour provisoire Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Les informations supplémentaires ci-dessous ont été soumises trop tard pour être incluses dans le document de travail originel WHC-02/CONF.201/12 et sont présentées ici en tant qu'addendum.

II. Examen de propositions d'inscription de biens culturels, naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

A.3. BIENS RELIGIEUX

Nom du bien	L'ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya
N° d'ordre	1056 Rev
Etat partie	Inde
Critères proposés	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Résumé technique :

Ce bien, situé dans l'état de Bihar en Inde de l'Est, est composé d'une zone centrale de 4,86 ha et de deux zones tampon, 1km de rayon et 2km de rayon, avec différents niveaux de protection. Lors de sa 25^e session en juin 2001, le Bureau a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription afin que l'Etat partie « puisse fournir des plans précis du site du temple et de l'environnement construit alentour, avec une indication claire des périmètres envisagés pour le coeur de la zone et la zone tampon. De surcroît, l'Etat partie devrait être invité à fournir de plus amples détails sur les plans de développement et de présentation suggérés, en indiquant l'impact attendu sur les valeurs spirituelles et historiques du site ».

Un dossier d'inscription révisé, comprenant de nouvelles cartes, a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 13 mars 2002 et transmis à l'ICOMOS pour évaluation.

Recommandation de l'ICOMOS :

La recommandation de l'ICOMOS sera présentée dans un addendum au document d'évaluation, WHC-02/CONF.201/INF.2 pendant la session.